

# VILLE D'ESSEY-LES-NANCY

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 1<sup>er</sup> octobre 2008

**OBJET :**

**Autorisation de recrutement d'agents occasionnels et saisonniers**

**Rapporteur : M. LE MAIRE**

**EXPOSE DES MOTIFS**

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose, en son article 3 alinéa 1, que les collectivités peuvent recruter des agents non-titulaires pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé maladie, d'un congé de maternité, d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux.

Il précise également, en son alinéa 2, que les collectivités peuvent conclure des contrats pour faire face :

- à des besoins occasionnels (surcharge momentanée d'activité, par exemple), pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel ;
- à des besoins saisonniers (notamment pendant les vacances d'été) pour une durée maximale de six mois.

Les contrats à durée déterminée, conclus sur la base de l'alinéa 2 de l'article 3 susvisé, doivent faire l'objet d'une autorisation préalable de l'assemblée délibérante.

Considérant que les besoins de l'organisation peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents non-titulaires, pour pourvoir notamment à l'indisponibilité d'agents en congés annuels, qui ne peuvent être remplacés dans les conditions de l'article 3 alinéa 1, et afin de garantir la continuité du service public, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le

Maire à recruter en tant que de besoin des agents non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 2. Monsieur le Maire serait alors chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus.

### **PROPOSITION**

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, en tant que de besoin, des agents non-titulaires pour pourvoir à des besoins occasionnels ou saisonniers, dans les conditions de l'article 3 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et de le charger de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus, selon leur profil et la nature des fonctions exercées.

Il est précisé que la présente autorisation vaudra aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial que pour son renouvellement éventuel, dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 et des crédits inscrits au chapitre 012 du présent budget et des budgets à venir.

### **DELIBERATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix, accepte la proposition ci-dessus.

**Extrait conforme**

**Pour le Maire Empêché,  
Françoise ANTOINE  
1<sup>ère</sup> Adjointe**